



ART DU PASTEL EN FRANCE

21, rue des Georgeries – 27220 – Bois le Roy – France -
site : <http://www.artdupastelenfrance.fr> - e-mail : contact@artdupastelenfrance.fr

REGLEMENT du Salon International de GIVERNY 2010

ARTICLE 1

Le Salon se tiendra à GIVERNY, Salle des Fêtes (ancienne gare au bord de l'Epte)

Exposition du 29 mai 2010 au 06 juin 2010

Le vernissage aura lieu le : **29 mai 2010 à partir de 18h**

Invités d'honneur : **Paul Billard** (France) et **Marek Swiatecki** (Pologne)

La sélection des œuvres sera faite sur dossier à faire parvenir au plus tard le : **20 mars 2010.**

ARTICLE 2

Seront seules admises les œuvres exécutées au pastel sec.

Dans le cas de technique mixte, le pastel devra constituer au moins 80% de la surface peinte.

Les œuvres ne devront pas excéder 95 cm dans la largeur, encadrement compris (nos grilles faisant 1m de large)

ARTICLE 3

Pour être exposées, les œuvres des membres de l'association, devront avoir été acceptées par le comité de sélection. Celles ci, devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains ainsi que les œuvres réalisées en formation ne seront pas acceptées.

Tout dossier de sélection arrivé après la date limite ne pourra être pris en compte

La sélection sera faite à partir de photographies de très bonne qualité :

- sur papier au format 10 x 15 cm minimum
- où,
- d'images digitales (800 x 600 pixels minimum)

Consulter le règlement de sélection des œuvres en annexe

Le Comité de sélection reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

ARTICLE 4

Le montant annuel de la cotisation est de à 20 €. Le paiement devra être joint à la demande d'inscription, chèque à l'ordre de : Art du pastel en France (pour les étranger, se reporter à l'ARTICLE 6)

Pour l'exposition, les frais d'accrochage sont de :

10 € pour les tableaux ne dépassant pas 55 cm en largeur (encadrement compris)

20 € pour les tableaux au delà de 55 cm mais n'excédant pas 95 cm (encadrement compris)

En cas de non sélection les frais d'accrochage seront intégralement restitués à l'artiste.

ARTICLE 5

Le dépôt des œuvres se fera le : **27 mai 2010** à la salle des fêtes de Giverny, de 10h à 19h.

Les œuvres devront être soigneusement présentées, encadrées. Elles seront munies d'attaches solides. Au verso seront inscrits le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sélectionnée.

Le retrait des œuvres aura lieu le **06 juin 2010 après 18h30.**

En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste par un professionnel désigné par le comité organisateur.

ARTICLE 6

Un dispositif spécial est adopté pour les œuvres venant de l'étranger.

Elles devront être déclarées à la douane, leur retour dans leur pays d'origine étant conditionné par cette déclaration. Elles devront être envoyées dans un emballage réutilisable pour le retour.

Pour réduire les frais d'expédition, L'association accepte de recevoir les pastels non encadrés, mais ils devront se présenter sous la forme de :

son carton de fond (comportant l'identification de l'œuvre), le pastel, un papier cristal protégeant le pastel, la Marie-Louise.

Il est demandé de fournir à l'association les **dimensions exactes** (exprimées en cm) de cet ensemble, afin que nous puissions anticiper la fabrication des cadres et verres correspondants.

Les œuvres non encadrées devront nous parvenir au plus tard le **19 mai 2010**.

Les œuvres encadrées devront nous parvenir au plus tard le **26 mai 2010**.

ARTICLE 7

Notre organisation nous permet d'exposer environ 120 pastels. Nous souhaitons que chaque pastelliste puisse exposer 2 œuvres. Les artistes membres APF 2009 pourront exposer une œuvre supplémentaire.

Les œuvres des anciens invités d'honneur ne sont pas soumises au jury de sélection.

Plusieurs prix récompenseront, les pastellistes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'association.

ARTICLE 8

Les artistes s'engagent à mettre à la vente, les œuvres exposées.

Dans l'objectif d'un bon fonctionnement, seuls les organisateurs sont habilités à réaliser les ventes.

En cas d'acquisition, l'artiste s'acquittera d'un don correspondant à 15 % de la valeur de l'œuvre, au profit de l'association.

Les participants autorisent, sans réserve les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément leur nom et production de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées aux expositions sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

ASSURANCE.

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins l'association organisatrice décline toutes responsabilités pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie, ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 9

Ce salon associera de façon active tous nos partenaires, professionnels et sponsors du Pastel: Presse spécialisée Beaux Arts, fournisseurs matériel Pastel, Associations et Sociétés françaises et étrangères ayant le même objectif que le nôtre.

L'association se réserve le droit d'organiser une « journée Matériel » animée par des professionnels (pastels, Beaux arts, ...), le dernier jour du Salon.

ARTICLE 10

Chaque jour, il pourra être réalisé des démonstrations et des stages de formation au pastel.

Chaque pastelliste souhaitant y participer est prié de poser sa candidature, en précisant les dates de disponibilité.

ARTICLE 11

L'inscription à l'exposition implique la connaissance et l'acceptation des présent règlements.

ANNEXE : règlement de la sélection des œuvres à exposer à GIVERNY

ARTICLE 1

La sélection des œuvres à exposer est effectuée sur dossier à faire parvenir avant le **20 mars 2010**.

Ce dossier est constitué :

- D'un bulletin d'inscription : Nom, Prénom, adresse postale, adresse e-mail (si elle existe). A cette identification, pourra être joint un bref curriculum vitae traçant le parcours de l'artiste.
- D'un lot de cinq photographies **maximum** (Auteur, Titre, dimensions avec encadrement) Les photographies pourront être présentées sur papier ou sous forme digitale.
- Deux enveloppes 16x22 (timbrées à 0,90 €, ou un timbre international) libellées à l'adresse de l'artiste, pour la réponse et l'envoi d'invitations à l'exposition.
- De deux chèques bancaires à établir à l'ordre de « Art du Pastel en France » (frais d'accrochage et cotisation 2010) pour les artistes de la zone Euro.

Les artistes étrangers (hors de la zone Euro) ne s'acquitteront de leurs dus qu'après sélection.

- Les dossiers sont à adresser à :
Art du Pastel en France - 21 rue des Georgeries – 27220 Bois le Roy - France

ARTICLE 2

Dossiers « papier »

Les photographies doivent être de bonne qualité, au format 10 x 15 cm minimum et présenter au verso : le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions (encadrées) exprimées en cm

Dossiers digitaux

Les photographies devront avoir un format de l'ordre de 800 x 600 pixels, au format JPEG.

Chaque image sera nommée : auteur-titre-dimensions (encadrés)

(exemple : Léonard de Vinci-La Joconde-77x53)

Les photos seront adressés à : selection@artdupastelenfrance.fr.

Ne pas envoyer de CD si vous optez pour des photos digitales.

ARTICLE 3

Chaque artiste sera personnellement informé de la décision du jury.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en compte.

RECAPITULATIF DOSSIER

(a faire parvenir impérativement avant le **20 mars 2010**)

- Photographies + nom, titre, dimensions (avec encadrement)
- Bulletin d'inscription
- 2 enveloppes timbrées pour la réponse, puis pour les invitations

Pour la France et les pays de la zone Euro :

- Un chèque de règlement de la cotisation
- Un chèque de règlement de l'accrochage